



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 10 avril 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 17 mars 2017

Le 17 mars 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Mme Isabelle NUTI, directrice adjointe des territoires
M. Cédric LABORET, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Pierre AMAFROI-BROISAT, représentant des Jeunes agriculteurs
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. Philippe ARPIN, directeur de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie (*pouvoir à I. NUTI*)
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Gatien GUICHERD, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, adjointe à la responsable de la cellule planification
 Mme Céline FRICHET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Anne-Lise GOUMON, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

Mme Nelly NOEL, maire, Mme Carole BUEZ, adjointe à l'urbanisme, M. Bernard LEMAIRE et Mme Charline KALLMANN, urbanistes (point 1)
 M. Bruno FOREL, maire, M. Timothée HUBSCHER, Citadia Conseil (point 2)
 M. Luc EMIN, maire, M. GIANNOTTY Marcel, adjoint, Mme Marie-Pierre TISSOT, chef du service urbanisme Grand Anancy, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 3)
 M. Joël DUPERTHUY, maire adjoint Fillière, Mme Marie-Pierre TISSOT, chef du service urbanisme Grand Anancy, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 4)
 M. René DESILLE, maire, M. Bruno MIQUELARD, directeur général des services, M. Bernard LEMAIRE, urbaniste (point 5)
 Mme Odile LONGUET, adjointe au maire (point 6)
 M. Léon BEAUD, adjoint au maire, M. Bertrand VOUAUX, directeur des services techniques (point 7)

Rédactrice : Mme Isabelle FORTUIT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Jeoire

Ph. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées au titre des articles L.153-16, L.151-12, L.151-13 et L. 142-4-3° du code de l'urbanisme.

Discussion

Mme le maire précise que le principe de l'aménagement de la zone de La Palud, justifié par un besoin de parcelles pour l'artisanat, est validé depuis plus d'un an dans le cadre de la délivrance d'un permis d'aménager ; un permis de construire est en cours d'instruction pour la déchetterie.

Le préfet rappelle la discontinuité avec le bâti existant.

B. Forel précise que le projet d'aménagement n'est séparé de la zone d'activités existante que par le passage de la route. La communauté de communes, propriétaire des terrains, a obtenu un permis d'aménager au regard d'un document opposable, définissant les caractéristiques de la zone Ux. La déchetterie est prévue sur la partie haute du terrain et une réflexion sur le paysage permettra de l'intégrer au mieux dans son ensemble. Une dénonciation des droits issus du permis d'aménager pourrait entraîner, de la part de la communauté de communes, une action en responsabilité auprès de la commune de Saint-Jeoire, qui a délivré le permis d'aménager.

Ph. Legret rappelle que ce sujet a été évoqué par les services de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLU et que le permis d'aménager a été délivré postérieurement à cette alerte. Si la construction en discontinuité d'une déchetterie est possible, s'agissant d'un équipement public incompatible avec le voisinage des zones habitées. En revanche, pour d'autres activités, une procédure dérogatoire doit être mise en œuvre en cas d'aménagement en discontinuité. Cette procédure, qui doit se faire avant l'arrêt du PLU, nécessite un examen par la CDNPS. Elle représente une sécurité juridique pour l'inscription au PLU de la zone concernée.

B. Lemaire précise que l'aménagement concerne 3 lots et un espace vert. La situation est rendue complexe compte tenu de la délivrance du permis d'aménager. Toutes les autres observations de l'État seront intégrées dans le cadre de l'approbation du PLU.

C. Laboret indique que la zone 1 Aud « Le Chaffard » concerne un espace agricole homogène, situé également sur la commune voisine de La Tour. Il demande qu'elle soit enlevée ou qu'elle soit séquencée dans le temps, avec une densité plus importante.

B. Lemaire précise qu'il s'agit d'un secteur d'entrée de ville, où les réseaux existent, avec un projet de collectif horizontal. La présence d'un corridor écologique implique une limitation du secteur de constructibilité. Il rappelle que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, 20 ha ont été soustraits des surfaces constructibles, dont plus de la moitié concernant des surfaces agricoles.

Ph. Arpin souligne, faute de concertation en amont avec la Fédération, l'intégration incomplète de certaines données environnementales. Il mentionne l'intérêt de veiller au corridor biologique Môle/Brasses, situé en limite de la commune voisine de La Tour, espace contraint déjà par la présence d'une carrière, et souligne également celui du secteur de Cormand et des carrières en limite de Mieussy, espace à forte valeur naturaliste. Il relève que l'état initial de l'environnement mentionnait l'absence de conflit sur le domaine skiable des Brasses. Or, il existe un problème avec la retenue collinaire qui n'est pas clôturée et qui occasionne des pertes régulières pour la faune sauvage.

Le préfet rappelle la fragilité juridique de l'inscription au PLU d'une zone en discontinuité.

B. Forel indique qu'un recours contre le permis d'aménager aurait dû être formalisé par l'État lors du contrôle de légalité; il précise qu'une subvention de la région a été accordée afin de répondre aux préoccupations liées au volet paysager.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques de la DDT, sauf celles liées à la discontinuité du secteur de La Pallud.

Le Préfet,

Pierre LAMBERT